

Charte

CONSEIL MUNICIPAL

DES JEUNES DE CONGENIES



Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la ville de Congénies résulte de la volonté de la Municipalité d'associer les jeunes citoyens à la vie locale. Les jeunes sont pour notre commune une ressource, une force de proposition, ils représentent l'avenir.

En référence, la présente charte s'appuie sur quelques articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- **(art.12) Droit d'expression de l'enfant.** *Le droit d'exprimer librement son opinion sur les questions le concernant.*
- **(art.13) Droit à la liberté d'expression et d'information.** *Ce droit*

comprend la liberté, de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées...

- **(art.14) Liberté de pensée, de conscience.** *Droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant.*

-**(art.15) Liberté d'association.**

Les objectifs du CMJ

- Contribuer à la formation de citoyens actifs au sein de la collectivité au travers de réflexions et propositions qui seront faites aux élus du conseil municipal.
- Permettre aux jeunes de concevoir et réaliser des projets, développer la culture du débat démocratique, le sens critique, et un apprentissage de la citoyenneté.
- Contribuer à l'amélioration de la vie dans la commune grâce aux projets proposés par le CMJ et aux idées émises par les jeunes élus.
- Vivre une situation de délégation en respectant les principes démocratiques et en rendant compte de leur mandat par l'information et / ou la consultation des électeurs.
- Le CMJ a vocation à être consulté par les élus adultes sur des projets portés par la municipalité.

Les règles déontologiques

- Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de conscience de l'enfant et la notion de laïcité.
- L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du Conseil Municipal des Jeunes par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux sont prohibées.
- Aucun élu n'assurera l'animation des commissions de travail.

- La présence de 2 adultes est souhaitable lors des réunions de travail.

Le Conseil Municipal des Jeunes

1 Fonctionnement:

a) Plénières

- Le CMJ fonctionnera en réunions plénières et se réunira une fois par trimestre.
- Le maire ou un de ses représentants sera présent.
- Les jeunes auront la possibilité d'inviter une ou plusieurs personnes ressources de leur choix pour appuyer leurs projets.
- Ces réunions auront pour but d'informer de l'avancée de travail des commissions et de les valider.
- Un compte-rendu sera rédigé et publié.
- La municipalité de Congénies mettra à disposition du CMJ des moyens matériels (techniques, communication) et humains pour en assurer le fonctionnement, avec un espace dédié sur le bulletin municipal et le site internet.

b) Les Commissions :

- Elles seront thématiques en fonction des sujets proposés.
- Elles seront supervisées et animées par un ou plusieurs adultes ; la fréquence des réunions dépendra de la nature du projet.
- Des intervenants extérieurs peuvent être mandatés en fonction des thèmes traités et des besoins identifiés.
- Des comptes-rendus synthétiques sous diverses formes de chaque réunion seront rédigés.

2 Rôle des animateurs

- Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion et leur autonomie.
- Susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers, répondre à leurs interrogations.
- Veiller à la rédaction de comptes-rendus.
- Dans la mesure du possible, les parents n'encadreront pas la commission dans laquelle sera présent son enfant.

3 Le groupe de Pilotage

- Il sera composé d'un ou plusieurs élus, de citoyens congénois et de personnes ressources suivant les thèmes abordés.
- Il accompagnera les jeunes dans la définition de projets et leur mise en œuvre dans le respect de la charte.
- Il est le garant de l'indépendance des actions menées et de leur conformité à cette charte.
- Il est également chargé de l'évaluation des actions du CMJ.
- Ce groupe de Pilotage se réunira 1 fois par trimestre sur convocation de l'élu référent, par délégation de Monsieur le Maire.
- Il peut être réuni de manière exceptionnelle en cas de nécessité.

Fiche signalétique

Sont électeurs : les jeunes nés entre 1998 et 2010 résidant et/ou scolarisés à Congénies.

Sont éligibles :

15 enfants et jeunes nés entre 2003 et 2007 ayant 8 ans révolus au 31/12/2015 résidant à Congénies.

La durée du mandat sera de 18 mois.

Modalités

L'inscription se fera en mairie, en venant déposer la déclaration de candidature ainsi que l'autorisation parentale .

Il sera remis un dossier comprenant la charte et les modalités de campagne.

Le lieu de vote sera la Mairie.

Dates de campagne en octobre-novembre 2015.

Élections en janvier 2016.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »